

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1392

7 juillet 2010

### SOMMAIRE

<b>AB Holding SPF S.A.</b> .....	<b>66816</b>	<b>I.T.I. Groupe S.à.r.l.</b> .....	<b>66785</b>
<b>Agence Immobilière Bompadre Sàrl</b> .....	<b>66788</b>	<b>Jeanne Coiffure S.à r.l.</b> .....	<b>66789</b>
<b>Agria Benelux S.à r.l.</b> .....	<b>66784</b>	<b>Jucar S.A.</b> .....	<b>66816</b>
<b>Alamea Investments SA</b> .....	<b>66813</b>	<b>K.A.M. Holding S.A.</b> .....	<b>66789</b>
<b>Arno Bijoux Sàrl</b> .....	<b>66784</b>	<b>KBK Development</b> .....	<b>66811</b>
<b>Asia Equity Partners Limited</b> .....	<b>66812</b>	<b>Kiwaï S.A.</b> .....	<b>66815</b>
<b>Assistance Européenne Internationale S.A.</b> .....	<b>66812</b>	<b>Lady-Shop Chaussures S.à r.l.</b> .....	<b>66784</b>
<b>Averna International S.A.</b> .....	<b>66770</b>	<b>Lampas Investment</b> .....	<b>66816</b>
<b>Berthold BENZKIRSCH GmbH</b> .....	<b>66788</b>	<b>Lise S.A.</b> .....	<b>66809</b>
<b>BNP Paribas L1</b> .....	<b>66790</b>	<b>Luxembourg Business Consultants S.A.</b> ..	<b>66787</b>
<b>Boucherie Scharpantgen S.à.r.l.</b> .....	<b>66784</b>	<b>Makana S.A.</b> .....	<b>66810</b>
<b>Brain &amp; Stones SA</b> .....	<b>66784</b>	<b>Mondea Investments S.A.</b> .....	<b>66790</b>
<b>Centrale Informatique S.A.</b> .....	<b>66786</b>	<b>MT Art Services Sàrl</b> .....	<b>66812</b>
<b>Cognos Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>66785</b>	<b>Nocor S.A.</b> .....	<b>66815</b>
<b>Commercial Real Estate Investments S.A.</b> .....	<b>66789</b>	<b>Nordhus International S.A.</b> .....	<b>66787</b>
<b>Commercial Self Storage Investments S.A.</b> .....	<b>66789</b>	<b>Nordhus International S.A.</b> .....	<b>66787</b>
<b>Crust S.A.</b> .....	<b>66788</b>	<b>Nordhus International S.A.</b> .....	<b>66787</b>
<b>Elle Tao Sàrl</b> .....	<b>66786</b>	<b>Opti-Growth Fund</b> .....	<b>66814</b>
<b>Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l.</b> .....	<b>66790</b>	<b>Oracle Lux S.à r.l.</b> .....	<b>66785</b>
<b>Eurfinance SA</b> .....	<b>66813</b>	<b>Oracle Lux S.à r.l.</b> .....	<b>66785</b>
<b>Evanio Holdings S.A.</b> .....	<b>66810</b>	<b>Patrimoine &amp; Consulting Luxembourg S.A.</b> .....	<b>66815</b>
<b>Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.</b> .....	<b>66813</b>	<b>Printemps Réassurance</b> .....	<b>66811</b>
<b>Fiduciaire Centrale du Luxembourg, Salai- res et Social S.A.</b> .....	<b>66786</b>	<b>ProjektPlus S.à r.l.</b> .....	<b>66814</b>
<b>Fortis L Fund</b> .....	<b>66790</b>	<b>Puracap S.A.</b> .....	<b>66770</b>
<b>GL Funds</b> .....	<b>66789</b>	<b>Rechem S.A.</b> .....	<b>66812</b>
<b>GL Funds</b> .....	<b>66814</b>	<b>Restaurant-Pizzeria-Auberge Nouvelle Charly's Gare Sàrl</b> .....	<b>66786</b>
<b>Holz-Export S.A.</b> .....	<b>66814</b>	<b>Soprel Group Entreprises S.A.</b> .....	<b>66809</b>
<b>Ikano S.A.</b> .....	<b>66809</b>	<b>Soprel Group Entreprises S.A.</b> .....	<b>66810</b>
<b>International Credit Mutuel Reinsurance</b> .....	<b>66811</b>	<b>TMF Luxembourg S.A.</b> .....	<b>66814</b>
<b>Internationale de Sociétés Foncières S.A.</b> .....	<b>66770</b>	<b>Villa Saporì S.à r.l.</b> .....	<b>66788</b>
		<b>White Seagull S.A.</b> .....	<b>66813</b>
		<b>White Seagull S.A.</b> .....	<b>66815</b>
		<b>Worldwide Sports Investments S.à r.l.</b> ...	<b>66811</b>

**Internationale de Sociétés Foncières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 125.528.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010080547/11.

(100071773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Puracap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 80.285.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société PURACAP S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010080548/12.

(100071824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Averna International S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 5.164.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 38.928.

*Progetto di fusione transfrontaliera per incorporazione*

Predisposto in applicazione dell'art. 2501-ter e ss. codice civile italiano, dell'art. 6 e ss. del decreto legislativo n. 108 del 30 maggio 2008 e dell'art. 278 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata.

Le società FRATELLI AVERNA S.p.A. (società incorporante) ed AVERNA INTERNATIONAL S.A. (società incorporanda) progettano di addivenire alla fusione per incorporazione della seconda nella prima.

L'operazione descritta nel presente progetto rientra nell'ambito di un programma di riorganizzazione del gruppo imprenditoriale finalizzato ad esigenze di risparmio di costi gestionali e ad un più efficiente assetto operativo.

Poiché la società incorporante possiede tutte le azioni rappresentanti l'intero capitale della società incorporanda, si ritiene opportuno, nell'ambito del programma sopra evidenziato, procedere ad una operazione di concentrazione di tali società.

In conformità alle disposizioni normative previste in Italia ed in Lussemburgo, i consigli di amministrazione delle società partecipanti alla fusione hanno redatto il presente

**PROGETTO COMUNE DI FUSIONE**

**1. Società partecipanti alla fusione.**

a. FRATELLI AVERNA S.p.A., società per azioni di diritto italiano, con sede in Via Xiboli n. 345, I-93100 Caltanissetta (CL), iscritta al Registro delle Imprese di Caltanissetta, numero iscrizione e codice fiscale 01272180066, capitale sociale EUR 3.900.000,00 (euro tremilioninovecentomila/00), interamente versato,

INCORPORANTE;

b. AVERNA INTERNATIONAL S.A., "société anonyme" di diritto lussemburghese (società per azioni costituita in Lussemburgo), con sede in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Lussemburgo, iscritta al Registro del Commercio e delle Società di Lussemburgo alla sezione B al numero 38.928, capitale sociale EUR 5.164.000,00 (euro cinquemilioncentosesantaquattromila/00) interamente versato e posseduto dall'incorporante,

INCORPORANDA.

**2. Statuto della società incorporante.** Lo statuto della società incorporante non subirà modifiche in conseguenza della fusione. Il testo di detto statuto vigente è riportato dopo il presente progetto di fusione al fine di costituirne parte integrante e sostanziale.

**3. Rapporto di cambio.** Poiché le azioni rappresentanti l'intero capitale sociale della società incorporanda sono interamente possedute dalla società incorporante, la fusione avrà per effetto l'annullamento delle azioni rappresentative del capitale sociale della società incorporata. Conseguenzialmente non è previsto alcun rapporto di cambio.

**4. Effetti della fusione ed imputazione delle operazioni al bilancio della società incorporante.** La fusione avrà effetto dalla data dell'iscrizione dell'atto di fusione nel registro delle imprese della società incorporante.

Da tale data le operazioni della società incorporata saranno imputate al bilancio della società incorporante.

**5. Trattamento eventualmente riservato a particolari categorie di soci o a possessori di titoli diversi dalle azioni.** Non esistono particolari categorie di soci o possessori di titoli diversi dalle azioni né nella società incorporante né nella società incorporanda.

**6. Vantaggi a favore degli amministratori, dei membri degli organi di controllo e degli esperti.** Nessun vantaggio viene proposto a favore degli amministratori e dei membri degli organi di controllo della società incorporante e della società incorporanda, nonchè di eventuali esperti che possano esaminare il progetto di fusione transfrontaliera.

**7. Data di riferimento della situazione patrimoniale o del bilancio delle società partecipanti alla fusione.** Per quanto disposto dall'art. 2501-quater codice civile italiano e dall'art. 267 (1) c) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata, si dà atto che le situazioni patrimoniali delle società partecipanti alla fusione sono sostituite dal bilancio delle società alla data del 31.12.2009.

**8. Informazioni sulla valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla società incorporante.** Poiché la società incorporante possiede l'intero capitale della società incorporanda, non sono previsti particolari criteri di valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi della società incorporanda, che verranno trasferiti a valori contabili.

**9. Informazione sulle procedure di coinvolgimento dei lavoratori.** La società incorporanda non ha dipendenti.

La società incorporante ha lavoratori il cui numero non è superiore alle 500 unità, e non è gestita in regime di partecipazione dei lavoratori.

Non sono previste procedure di coinvolgimento dei lavoratori nella società risultante dalla fusione transfrontaliera.

**10. Ripercussioni della fusione transfrontaliera sull'occupazione.** Non sono previste ripercussioni sull'occupazione in capo alla società incorporante a seguito dell'operazione di fusione.

**11. Modalità d'esercizio del diritto di opposizione a favore dei creditori e modalità in base alle quali i creditori possono ottenere gratuitamente informazioni sulla fusione.** Per la società incorporante FRATELLI AVERNA S.p.A. l'atto di fusione potrà essere stipulato solo successivamente alla scadenza del termine fissato a garanzia del diritto di opposizione dei creditori e, in ogni caso, in accordo con quanto previsto dall'art. 2503 del codice civile italiano. Ulteriori informazioni complementari ed esaustive possono essere richieste gratuitamente alla sede legale della società incorporante: via Xiboli n. 345, I-93100 Caltanissetta (CL), riferendosi alla Sig.ra Maria Luisa AVERNA: Tel. +39093472111 - Fax/ +39093472461.

Per la società incorporanda AVERNA INTERNATIONAL S.A. i creditori, il cui credito è anteriore alla data di pubblicazione della fusione, hanno diritto, in virtù dell'art. 268 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata, nei due mesi successivi alla citata pubblicazione, a richiedere al presidente della Camera del Tribunale della circoscrizione di Lussemburgo competente in materia commerciale, la costituzione di garanzie a tutela dei crediti scaduti e non scaduti, nel caso in cui l'operazione di fusione, riduca le loro garanzie. Ulteriori informazioni complementari ed esaustive possono essere richieste gratuitamente alla sede legale della società incorporanda: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Lussemburgo, riferendosi al Dott. Reno Maurizio TONELLI: Tel. +352.45.123.342 - Fax +352.45.123.201.

**12. Deposito dei documenti relativi alla fusione.** Si dà atto che il presente progetto di fusione è stato depositato in copia, unitamente agli altri atti e documenti previsti dall'art. 2501-septies codice civile italiano e dell'art. 267 (1) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata, presso la sede sociale delle società partecipanti alla fusione, in data odierna, affinché i soci possano prenderne visione ed ottenerne gratuitamente copia.

**13. Statuto della società incorporante.**

" **Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società per azioni denominata: "FRATELLI AVERNA S.p.A.", in forma abbreviata "AVERNA S.p.A.".

**Art. 2. Sede.** La società ha sede in Caltanissetta.

Con decisione dell'organo di amministrazione può istituire, modificare o sopprimere, in Italia ed all'estero, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate.

Con decisione dell'organo di amministrazione, l'indirizzo della sede sociale in atto fissato in Via Xiboli n.ro 345 potrà essere trasferito altrove. Di tale modifica l'organo di amministrazione dovrà depositare apposita dichiarazione presso il registro delle imprese.

Compete alla assemblea straordinaria dei soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

**Art. 3. Oggetto.** La società ha per oggetto:

- la produzione e/o la commercializzazione, anche per corrispondenza, di liquori, vini, bevande alcoliche ed analcoliche, dolci, biscotti ed in genere di qualsiasi altro prodotto o sostanza destinata all'alimentazione;
- la produzione, fabbricazione e/o la commercializzazione di olii essenziali;
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la ristrutturazione, la gestione, la locazione, di immobili di qualsiasi genere e per qualsiasi destinazione;
- l'acquisto, la vendita, la gestione (in proprio) di titoli pubblici e privati.

E' esclusa qualsiasi attività in contrasto con le disposizioni di legge relative alle società fiduciarie ed ogni forma di raccolta di risparmio presso il pubblico.

La società può altresì assumere, all'interno o all'esterno della C.E.E., partecipazioni ed interessenze in altre società od imprese e far parte di consorzi, GEIE e/o società consortili. Può acquisire, nell'interesse proprio e delle società controllate o collegate quali individuate dall'art. 2359 C.C., la titolarità e/o l'uso di diritti su beni immateriali, disponendone l'utilizzo a favore delle medesime società ed enti di partecipazione, può promuovere ed assicurare lo svolgimento di attività di ricerca e di sperimentazione, l'utilizzo e lo sfruttamento dei risultati; può assumere rappresentanze nazionali ed estere. Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può compiere tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari, finanziarie comprese l'assunzione di mutui e finanziamenti e la prestazione, anche a favore di terzi, di avalli, fideiussioni ed altre garanzie, anche reali.

La società infine può porre in essere finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata a favore di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del codice civile.

**Art. 4. Durata.** La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata.

**Art. 5. Capitale sociale.** Il capitale sociale è di Euro 3.900.000,00= (tremilioninovecentomila/00).

Il capitale è diviso in numero 7.500.000.= (settemilionicinquecentomila) azioni da nominali Euro 0,52 (zero virgola cinquantadue) cadauna.

**Art. 6. Azioni - Diritto di opzione.** Le azioni sono tutte rappresentate da titoli azionari. Ogni azione è indivisibile e da diritto ad un voto. Le azioni sono nominative; potranno essere convertite al portatore o viceversa qualora non ostino divieti di legge. Ogni azione attribuisce il diritto ad una parte proporzionale degli utili netti e del patrimonio netto risultante dalla liquidazione, salvi i diritti attribuiti a particolari categorie di azioni.

Il capitale sociale può essere aumentato, anche mediante conferimento di beni in natura e/o crediti, nei modi e termini di legge. Le azioni di nuova emissione e le obbligazioni convertibili in azioni devono essere offerte in opzione ai soci in proporzione al numero delle azioni possedute. Se vi sono obbligazioni convertibili il diritto di opzione spetta anche ai possessori di queste, in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio.

Per la disciplina della offerta di opzione, i termini e le modalità per l'esercizio del diritto, le eventuali esclusioni o sue limitazioni, trova applicazione l'art. 2441 C.C.

La Società può emettere azioni privilegiate o comunque aventi diritti diversi da quelle già emesse.

**Art. 7. Obbligazioni.** La società può emettere obbligazioni, con i limiti ed osservate le disposizioni di legge che regolano la materia.

L'organo di amministrazione che delibera sulla emissione fisserà le modalità di collocamento delle obbligazioni, le condizioni ed il piano di ammortamento del prestito obbligazionario.

**Art. 8. Trasferimento delle azioni.** I soci hanno diritto di prelazione nel caso di trasferimento a titolo oneroso dei diritti di piena o nuda proprietà o usufrutto sulle azioni a non soci.

A tal fine chi intenda vendere a persona diversa dai soci tali diritti sulle azioni, deve dare comunicazione scritta a mezzo lettera raccomandata, (specificando prezzo e condizioni di vendita,) a tutti i soci, al domicilio che per ciascuno di essi risulta dal libro dei soci ed al Consiglio di Amministrazione per l'applicazione della clausola di "gradimento" di cui infra. Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro il termine di 60 (sessanta) giorni dalla ricezione della raccomandata. In nessun caso l'offerente è tenuto ad accettare un esercizio soltanto parziale del diritto.

Entro il termine di 30 (trenta) giorni dall'esercizio del diritto deve essere versato, a titolo di caparra, almeno il 15% (quindici per cento) del prezzo di acquisto o prestata fideiussione bancaria per un corrispondente importo. Il saldo del prezzo dovrà essere versato a pena di decadenza entro i successivi 90 (novanta) giorni contestualmente alla girata dei titoli azionari.

In caso di mancato esercizio del diritto di prelazione da parte dei soci o in caso di permuta, di trasferimento a titolo gratuito o di costituzione in pegno, la validità del trasferimento o del vincolo nei confronti della società è subordinata, a norma dell'art. 2355 bis C.C., al "gradimento" del Consiglio di Amministrazione che dovrà pronunciarsi con deliberazione

motivata presa con il voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti, entro 30 (trenta) giorni dalla ricezione della richiesta di gradimento, indicando, in caso di diniego, il socio o gli altri soci che a parità di condizioni dovranno acquistare i diritti sul pacchetto azionario.

Non sono soggetti al "gradimento" da parte del Consiglio di Amministrazione:

a)- I trasferimenti per atto tra vivi o a titolo gratuito che avvengano a favore di altri soci, del coniuge o discendenti in linea retta dell'alienante;

b)- I trasferimenti mortis causa che avvengano a favore del coniuge o discendenti in linea retta del de cuius o a favore di soci.

Resta ferma l'applicazione dell'art. 2357 C.C. (Acquisto delle proprie azioni da parte della società).

Nel caso in cui non vi siano soci acquirenti o le azioni non vengano acquistate dalla società, il socio avrà diritto di recedere dalla stessa, osservate le disposizioni di cui all'art. 32 del presente statuto.

Le limitazioni al trasferimento delle azioni devono risultare dal titolo.

Le disposizioni contenute nel presente articolo in ordine alla prelazione o al "gradimento" del Consiglio di Amministrazione non trovano applicazione, nelle ipotesi di intestazione fiduciaria in capo a società fiduciarie operanti ai sensi della L. 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni e pertanto:

a)- l'atto con il quale la società fiduciaria provvede alla reintestazione in capo al/ai proprietario/i originario/i fiduciante/i delle azioni delle quali risulti intestataria, non configura un trasferimento della proprietà del bene rilevante ai fini della prelazione spettante ai soci;

b)- il gradimento rilasciato per l'intestazione alla società fiduciaria si considera rilasciato, ora per allora al/i suo/i fiduciante/i e quindi l'atto con il quale la fiduciaria provveda alla reintestazione della partecipazione in capo ali/agli effettivo/i proprietario/i non soggiace ad eventuali autorizzazioni, ferma restando la facoltà della società di valutare il gradimento del soggetto intestatario secondo le previsioni statutarie e regolare direttamente con quest'ultimo le conseguenze dell'eventuale mancato gradimento.

**Art. 9. Assemblee.** Le assemblee, regolarmente convocate e costituite, rappresentano la universalità degli azionisti e le loro deliberazioni obbligano anche gli assenti e i dissenzienti, nei limiti della legge e del presente statuto.

**Art. 10. Convocazione - Soggetti legittimati.** L'assemblea è convocata dagli amministratori presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, in via ordinaria almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) giorni ovvero 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e/o quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società. In questi casi gli amministratori segnalano nella relazione al bilancio prevista dall'art. 2428 C.C. le ragioni della dilazione.

L'assemblea è inoltre convocata - sia in via ordinaria, sia in via straordinaria - tutte le volte che il Consiglio di Amministrazione lo ritenga necessario o opportuno.

Gli amministratori devono convocare senza ritardo l'assemblea, quando ne è fatta domanda da tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale e nella domanda siano indicati gli argomenti da trattare. Se gli amministratori, o in loro vece i sindaci, non provvedono, il Tribunale di Caltanissetta, sentiti i componenti degli organi di amministrazione e di controllo, ove il rifiuto di provvedere risulti ingiustificato, ordina con decreto la convocazione dell'assemblea, designando la persona che deve presiederla.

La convocazione su richiesta dei soci non è ammessa per argomenti sui quali l'assemblea delibera a norma di legge su proposta degli amministratori o sulla base di un progetto o di una relazione da essi predisposta.

**Art. 11. Formalità per la convocazione.** L'assemblea è convocata mediante avviso da pubblicarsi sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana o sul quotidiano "Il SOLE 24 ORE" almeno 15 (quindici) giorni prima del giorno fissato per l'adunanza.

In deroga a quanto sopra stabilito (ricorrendo la condizione prevista dal 3° comma dell'art. 2366 C.C.) la convocazione potrà essere effettuata mediante avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

L'avviso deve essere fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro soci o allo specifico recapito che sia stato espressamente comunicato dal socio e che risulti espressamente dal libro soci.

L'avviso deve contenere la data, il luogo e l'ora di convocazione e l'elenco delle materie da trattare. Nello stesso avviso può essere indicato il giorno per la seconda convocazione.

In mancanza delle formalità suddette l'assemblea si reputa regolarmente costituita, quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato. Delle deliberazioni assunte dovrà in questo caso essere data tempestiva comunicazione ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

**Art. 12. Diritto di intervento all'assemblea ed esercizio del diritto di voto.** Possono intervenire in assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto. Per l'intervento in assemblea i soci devono depositare le azioni o la relativa certificazione

presso la sede sociale o le "Banche" indicate nell'avviso di convocazione almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

Salva l'ipotesi che l'assemblea sia convocata per deliberare su modifiche al presente statuto, è consentito l'intervento all'assemblea mediante mezzi di telecomunicazione o l'espressione del voto per corrispondenza.

Nel caso di intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video o solo audio collegati dovranno ricorrere le seguenti condizioni delle quali dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla redazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare e/o ricevere e/o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi comunque ritenere svolta la riunione nel luogo ove sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva.

Qualora per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, senza possibilità di ripresa in tempi brevi, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli di presenza quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria in capo a società fiduciarie operanti ai sensi della L. 23/11/1939 n.ro 1966, successive modifiche ed integrazioni, l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante, effettivo proprietario della partecipazione, al quale solo pertanto saranno imputabili gli effetti giuridici discendenti da tale esercizio.

**Art. 13. Delega.** I soci possono farsi rappresentare nelle assemblee da non soci (anche società, fondazioni o altro ente). La delega per l'intervento in assemblea deve essere conferita per iscritto ed i documenti relativi devono essere conservati dalla società.

La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco ed è sempre revocabile nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la rappresentanza è conferita ad una società, fondazione o altro ente, questi possono delegare soltanto un proprio dipendente o collaboratore.

La rappresentanza non può essere conferita ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti della società o alle società da questa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

Si applicano inoltre le disposizioni di cui all'art. 2372 VI° e VII° comma C.C.

**Art. 14. Presidenza delle assemblee.** L'assemblea è presieduta dal presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza o impedimento, da altra persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

Il presidente è assistito da un segretario nominato nello stesso modo.

Nei casi di legge il verbale è redatto da un notaio scelto dallo stesso presidente.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento e la regolarità delle deleghe e la direzione dei lavori assembleari.

**Art. 15. Costituzione delle assemblee e validità delle deliberazioni.** Per la regolarità della costituzione e la validità delle deliberazioni delle assemblee, sia ordinarie, sia straordinarie, in prima o in seconda convocazione, valgono le disposizioni di legge in materia.

**Art. 16. Amministrazione.** La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto di un numero di membri variabile da cinque a undici, secondo la determinazione dell'assemblea.

Gli amministratori possono anche essere non soci, durano in carica per un periodo massimo di tre esercizi e sono rieleggibili.

Per la sostituzione, decadenza o revoca degli amministratori si applicano le disposizioni dettate dal C.C. in materia.

Nel caso di cessazione dell'intero Consiglio, l'assemblea deve essere convocata d'urgenza dal Collegio Sindacale il quale può compiere nelle more gli atti di ordinaria amministrazione.

**Art. 17. Presidente - Consiglieri delegati o Comitato Esecutivo.** Il Consiglio di Amministrazione, ove l'assemblea non vi abbia provveduto, elegge fra i suoi componenti un presidente e se lo ritiene opportuno, un vice presidente.

Può inoltre delegare proprie attribuzioni in alternativa ad uno o più dei suoi componenti oppure ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti.

Il Consiglio di Amministrazione determina il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega; può sempre impartire direttive agli organi delegati ed avocare a se operazioni rientranti nella delega.

Nel caso di delega conferita ad un comitato esecutivo, il Consiglio ne determina la composizione ed i limiti della delega.

Del comitato esecutivo fanno parte di diritto il presidente e se nominato, il vice presidente.

Agli organi delegati competono le incombenze e gli obblighi di relazione al Consiglio ed al Collegio Sindacale, previsti dalla legge.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate negli articoli 2420 ter, 2423, 2443, 2446, 2447, 2501 ter e 2506 bis C.C.

**Art. 18. Convocazione - Riunioni del Consiglio.** Il Consiglio di Amministrazione si riunisce su convocazione del Presidente o di chi ne fa le veci anche fuori della sede sociale, purché in Italia, tutte le volte che questi lo ritenga opportuno, ovvero su richiesta della maggioranza degli amministratori o di due sindaci effettivi o di un amministratore delegato.

La convocazione avviene mediante avviso comunicato ai componenti il Consiglio di Amministrazione con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima della data fissata per la riunione e nei casi di urgenza, almeno due giorni prima.

La convocazione deve essere inviata anche ai sindaci nelle stesse forme previste per i consiglieri.

Le riunioni sono presiedute dal Presidente ed in caso di sua assenza, dal Vice Presidente se nominato. In mancanza di entrambi, la presidenza è assunta da altro amministratore designato dal consiglio stesso.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono svolgersi in audio/video conferenza o in solo audio conferenza alle condizioni e con le modalità indicate dall'articolo 11°)- del presente Statuto, delle quali dovrà essere dato atto nei relativi verbali.

**Art. 19. Deliberazioni.** Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessario che sia presente la maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti; in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la riunione. Delle deliberazioni si fa constare con verbale sottoscritto dal presidente della riunione e dal segretario.

**Art. 20. Poteri.** Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta e particolarmente gli sono riconosciute tutte le facoltà per il raggiungimento degli scopi sociali che non siano dalla legge o dal presente statuto, in modo tassativo, riservate all'assemblea dei soci.

**Art. 21. Funzionamento del Comitato Esecutivo.** Per il funzionamento del comitato esecutivo, se nominato, valgono le stesse norme dettate per il Consiglio di Amministrazione.

Il Comitato Esecutivo dovrà riunirsi almeno ogni 180 (centottanta) giorni ed alle sue adunanze dovrà partecipare il Collegio Sindacale.

La convocazione del Comitato esecutivo deve avvenire con le stesse modalità previste per la convocazione del Consiglio di Amministrazione.

**Art. 22. Direttori Generali.** Il Consiglio di Amministrazione può nominare direttori generali determinandone i poteri, anche di rappresentanza, le attribuzioni eventuali compensi e revocarli.

Le disposizioni che regolano la responsabilità degli amministratori si applicano anche ai direttori generali in relazione ai compiti loro affidati, salve le azioni esercitagli in base al rapporto di lavoro con la società.

**Art. 23. Procuratori.** Il Consiglio di Amministrazione, il Comitato Esecutivo ed i Consiglieri Delegati, nei limiti dei poteri ad essi eventualmente attribuiti dal Consiglio stesso, hanno facoltà di nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti.

**Art. 24. Compenso componenti consiglio di amministrazione.** Oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, agli amministratori spetta un compenso nella misura che verrà determinata dall'assemblea. Tale compenso rimarrà invariato fino a diversa deliberazione della stessa.

L'assemblea può inoltre stabilire particolari forme assicurative a vantaggio degli amministratori ed a carico della società.

La remunerazione del presidente e se nominati, del vice presidente, del o degli amministratori delegati, dei membri del comitato esecutivo e degli amministratori in genere cui siano affidati speciali incarichi, è determinata dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale.

**Art. 25. Rappresentanza.** La firma sociale e la rappresentanza della società di fronte ai terzi spetta al presidente del Consiglio di Amministrazione e se nominati, al vice presidente, a ciascuno degli amministratori delegati o dei direttori generali, nei limiti dei poteri ad essi conferiti dal Consiglio di Amministrazione.

La rappresentanza in giudizio della società spetta al presidente del Consiglio di Amministrazione e, se nominato, al vice presidente. Essi pertanto rappresentano la società in qualunque sede giudiziaria, civile, penale, amministrativa o arbitrale ed in qualunque grado di giurisdizione e quindi anche avanti la corte di cassazione, il consiglio di stato ed ogni altra

magistratura, anche speciale, nonché nei giudizi di revocazione e di opposizione di terzo con facoltà di nominare e revocare avvocati, procuratori alle liti e periti.

**Art. 26. Collegio Sindacale.** Il collegio sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati dall'assemblea che, a norma di legge, designa il Presidente (art. 2398 C.C.). I sindaci durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili. I requisiti, le funzioni, le responsabilità e le retribuzioni del Collegio sindacale sono regolati dalla legge. Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi per audio/video-conferenza nel rispetto delle condizioni previste dall'art. 11°) del presente statuto.

**Art. 27. Controllo contabile.** il controllo contabile sulla società è esercitato da un revisore o da una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Ove la società non faccia ricorso al mercato del capitale di rischio e non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il controllo contabile potrà essere esercitato dal Collegio Sindacale che in tal caso dovrà essere costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

**Art. 28. Esercizi sociali.** L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

**Art. 29. Utili.** L'utile netto risultante dal bilancio, dedotte le eventuali perdite di precedenti esercizi, sarà così ripartito:

- il 5% (cinque per cento) alla riserva legale, fino a che abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- la rimanenza agli azionisti, salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

**Art. 30. Finanziamenti dei soci.** I finanziamenti fatti dai soci si intendono sempre infruttiferi di interessi, salvo diversa disposizione dell'Assemblea che li delibera o li ratifica, e solo nell'integrale rispetto dell'art. 2467 II° comma C.C.

**Art. 31. Dividendi.** I dividendi sono pagabili presso la sede della società e le casse da questa incaricate.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio si intenderanno prescritti a favore della società.

**Art. 32. Recesso.** Il diritto di recesso compete ai soci per tutte o parte delle loro azioni, nei casi previsti dagli artt. 2437 I° comma C.C. e 2497 quater C.C. nonché in tutti gli altri casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

Per i termini e modalità di esercizio del diritto di recesso, trovano applicazione le disposizioni dettate in materia dal C.C.

Le azioni per le quali è esercitato il recesso non possono essere cedute e devono essere depositate presso la sede sociale.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia se viene revocata la delibera e/o la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Per i criteri di determinazione del valore delle azioni ed il procedimento di liquidazione trovano applicazioni le disposizioni dettate in materia dal C.C.

Il rimborso delle azioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro un anno dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

**Art. 33. Scioglimento e Liquidazione.** In caso di scioglimento della società si provvede per la sua liquidazione nei modi stabiliti dalla legge.

L'assemblea straordinaria nomina uno o più liquidatori e ne determina i poteri e i compensi.

**Art. 34. Domicilio dei soci.** Ai fini di qualsiasi comunicazione sociale, il domicilio degli azionisti si considera quello che risulta dal libro dei soci.

**Art. 35. Clausola Compromissoria.** Tutte le controversie aventi per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale che dovessero insorgere fra i soci o tra i soci e la società o aventi per oggetto controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci, ovvero nei loro confronti potranno essere decise da un collegio arbitrale, composto di tre membri, tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente del Tribunale di Caltanissetta il quale provvederà anche a designare il Presidente.

Non possono essere oggetto di arbitrato le controversie nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Per la disciplina del procedimento arbitrale e per le decisioni degli arbitri, si applicano le disposizioni degli artt. 35 e 36 del Decreto Legislativo 17/01/2003 n.ro 5.

**Art. 36.** Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa rinvio alle disposizioni di legge in materia."

Caltanissetta, 23 giugno 2010.

FRATELLI AVERNA S.p.A.

Maria Luisa AVERNA

*Vice Presidente del consiglio di amministrazione, quale legale rappresentante del consiglio di amministrazione della società, munita dei necessari poteri in virtù di una delibera del consiglio di amministrazione del 23 giugno 2010.*

Luxembourg, 24 giugno 2010.

AVERNA INTERNATIONAL S.A.

Reno Maurizio TONELLI,

*Amministratore, quale legale rappresentante del consiglio di amministrazione della società, munito dei necessari poteri in virtù di una delibera del consiglio di amministrazione del 22 giugno 2010.*

### **Segue la traduzione asseverata in lingua francese del presente progetto di fusione.**

#### *Projet de fusion transfrontalière par absorption*

Préparé en application de l'art. 2501-ter et suivants du code civil italien, de l'art. 6 et suivants du décret législatif 108 du 30 mai 2008 et de l'art. 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les sociétés FRATELLI AVERNA S.p.A. (société absorbante) et AVERNA INTERNATIONAL S.A. (société absorbée) projettent de procéder à la fusion par absorption de la seconde par la première.

L'opération décrite dans le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de réorganisation du groupe sociétaire ayant pour but une économie des coûts de gestion et un cadre opérationnel plus efficace.

Comme la société absorbante détient toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital de la société absorbée, il est jugé opportun, dans le cadre du programme mentionné ci-dessus, de procéder à une opération de fusion de ces sociétés.

En application des dispositions légales prévues en Italie et au Luxembourg, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion ont rédigé le présent

#### PROJET COMMUN DE FUSION

##### **1. Sociétés participant à la fusion.**

a. FRATELLI AVERNA S.p.A., "société per azioni" de droit italien, ayant son siège social au 345, Via Xiboli, I-93100 Caltanissetta (CL), inscrite auprès du Registre des Sociétés de Caltanissetta, numéro d'inscription et code fiscal 01272180066, au capital social de EUR 3.900.000,00 (trois millions neuf cent mille euros), entièrement libéré,

ABSORBANTE;

b. AVERNA INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois (société "par actions" constituée à Luxembourg), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B numéro 38.928, au capital social de EUR 5.164.000,00 (cinq millions cent soixante-quatre mille euros), entièrement libéré et détenu par l'absorbante,

ABSORBÉE.

**2. Statuts de la société absorbante.** Les statuts de la société absorbante ne subiront aucune modification suite à la fusion. Le texte en vigueur de ces statuts est reproduit après le présent projet de fusion pour en faire partie intégrante et substantielle.

**3. Rapport d'échange.** Comme les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société absorbée sont entièrement détenues par la société absorbante, la fusion aura pour effet l'annulation des actions représentatives du capital social de la société absorbée.

Par conséquent, il n'est prévu aucun rapport d'échange.

**4. Effets de la fusion et imputation des opérations au bilan de la société absorbante.** La fusion prendra effet à la date de l'inscription de l'acte de fusion au registre des sociétés de la société absorbante.

A partir de cette date, les opérations de la société absorbée seront imputées dans le bilan de la société absorbante.

**5. Traitement éventuellement réservé à des catégories particulières d'actionnaires ou aux porteurs de titres autres que des actions.** Il n'existe pas de catégories particulières d'actionnaires ni de porteurs de titres autres que des actions de la société absorbante et de la société absorbée.

**6. Avantages particuliers en faveur des administrateurs, des membres des organes de contrôle et des experts.** Aucun avantage n'est proposé en faveur des administrateurs et des membres des organes de contrôle de la société absorbante et de la société absorbée, ainsi qu'en faveur d'éventuels experts qui pourraient examiner le projet de fusion transfrontalière.

**7. Date de référence de la situation patrimoniale ou du bilan des sociétés participant à la fusion.** Il est convenu que les états comptables des sociétés participant à la fusion seront remplacés par le bilan des sociétés à la date du 31.12.2009, tel que prévu par l'art. 2501-quater du code civil italien et l'art. 267 (1) c) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**8. Informations sur l'évaluation des éléments patrimoniaux actifs et passifs qui sont transférés à la société absorbante.** Comme la société absorbante détient l'intégralité du capital de la société absorbée, il n'est pas prévu de critère

particulier d'évaluation des éléments patrimoniaux actifs et passifs de la société absorbée, lesquels seront transférés à leur valeur comptable.

**9. Information sur les procédures de participation des travailleurs.** La société absorbée n'a pas d'employés.

La société absorbante compte un nombre de salariés inférieur à 500 travailleurs et n'est pas gérée en régime de participation des travailleurs.

Aucune modalité concernant la participation des travailleurs dans la société issue de la fusion transfrontalière n'a été prévue.

**10. Répercussions de la fusion transfrontalière sur l'emploi.** L'opération objet du présent projet de fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi dans la société absorbante.

**11. Modalités d'exercice du droit d'opposition des créanciers et modalités suivant lesquelles les créanciers peuvent obtenir gratuitement des informations sur la fusion.** Pour la société absorbante FRATELLI AVERNA S.p.A. l'acte de fusion ne pourra être stipulé qu'après l'échéance du terme fixé pour la garantie du droit d'opposition des créanciers et, en tout cas, conformément à ce qui est prévu par l'art. 2503 du code civil italien. Des informations complémentaires, ultérieures et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la société absorbante: Via Xiboli n. 345, I-93100 Caltanissetta (CL), en s'adressant à Mme Maria Luisa AVERNA: Tel. +39093472111 - Fax +39093472461.

Pour la société absorbée AVERNA INTERNATIONAL S.A., les créanciers, dont la créance est antérieure à la date de publication de la fusion, ont droit, en vertu de l'art. 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, dans les deux mois à compter de la susdite publication, de demander au président de la Chambre du Tribunal de la circonscription de Luxembourg siégeant en matière commerciale, la constitution de sûretés pour garantir les créances échues et non échues, dans le cas où l'opération de fusion réduirait leurs garanties. Des informations complémentaires, ultérieures et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la société absorbée: 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en s'adressant à M. Reno Maurizio TONELLI: Tel. +352.45.123.342 - Fax +352.45.123.201.

**12. Dépôt des documents relatifs à la fusion.** Il est convenu qu'une copie du présent projet de fusion est déposée, ce jour, avec les autres actes et documents prévus à l'art. 2501-septies du code civil italien et à l'art. 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au siège social des sociétés participant à la fusion afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance et en obtenir gratuitement une copie.

### **13. Statuts de la société absorbante.**

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué une société anonyme dénommée: "FRATELLI AVERNA S.p.A.", en abrégé "AVERNA S.p.A.".

**Art. 2. Siège.** Le siège de la société est situé à Caltanissetta.

Sur décision de l'organe d'administration, la société peut créer, modifier ou supprimer, en Italie et à l'étranger, des filiales, succursales, agences ou unités locales quelle que soit leur dénomination.

Sur décision de l'organe d'administration, l'adresse du siège social situé Via Xiboli, 345 pourra être transférée ailleurs. L'organe d'administration déclare ce changement au registre des entreprises.

Il revient à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de décider de créer, modifier ou supprimer des sièges secondaires.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet:

- la production et/ou la commercialisation, y compris par correspondance, de liqueurs, vins, boissons alcoolisées et sans alcool, desserts, biscuits et en général de tout autre produit ou substance destinée à l'alimentation;
- la production, la fabrication et/ou la commercialisation d'huiles essentielles;
- l'achat, la vente, l'échange, la restructuration, la gestion, la location d'immeubles en tout genre et quelle que soit leur destination;
- l'achat, la vente, la gestion (en propre) de titres publics et privés.

Toute activité contraire aux dispositions légales relatives aux sociétés fiduciaires est exclue, ainsi que toute forme de collecte de l'épargne auprès du public.

La société peut également prendre, à l'intérieur et en dehors de l'Union européenne, des participations et des intéressements dans d'autres sociétés ou entreprises et faire partie de consortiums, GEIE et/ou sociétés consortiales.

Pour son propre intérêt ou pour celui des sociétés contrôlées ou liées, telles que définies à l'art. 2359 du code civil, la société peut devenir titulaire et/ou user de droits sur des biens incorporels en décidant de leur utilisation en faveur de ces mêmes sociétés et organismes en participation. La société peut promouvoir et assurer le développement d'activités de recherche et d'expérimentation, l'utilisation et l'exploitation des résultats; elle peut assurer des représentations nationales et étrangères.

Dans la poursuite de son objet, la société peut accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, financières y compris contracter des emprunts et des financements et accorder des avals, cautionnements et autres garanties, y compris réelles et en faveur de tiers.

La société peut enfin mettre en œuvre des financements prévoyant le droit de restituer la somme versée en faveur de sociétés de contrôle, sous contrôle ou liées conformément à l'art. 2359 du code civil.

**Art. 4. Durée.** La durée de la société est fixée au 31 décembre 2050; elle peut être prorogée.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social s'élève à 3.900.000,00= (trois millions neuf cent mille) euros.

Le capital est réparti en 7.500.000.= (sept millions cinq cent mille) actions de € 0,52 (cinquante deux cents) l'action.

**Art. 6. Action - Droit d'option.** Les actions sont toutes représentées par des titres de propriété. Chaque action est indivisible et donne droit à une voix. Les actions sont nominatives; elles peuvent être converties au porteur ou inversement sauf interdiction légale. Chaque action donne droit à une part proportionnelle des bénéfices nets et du patrimoine net résultant de la liquidation, hormis les droits attribués à des catégories d'actions particulières.

Le capital social peut être augmenté, y compris à l'aide d'apport de biens en nature et/ou de créances, selon les modes et les termes prévus par la loi. Les actions nouvellement émises et les obligations convertibles en actions doivent être offertes en option aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues. S'il existe des obligations convertibles, le droit d'option revient aussi aux détenteurs de celles-ci, en concours avec les actionnaires, sur la base du rapport d'échange.

Pour le règlement de l'offre d'option, les termes et les modalités d'exercice du droit, les éventuelles exclusions ou limitations, il est fait application de l'art. 2441 du code civil. La société peut émettre des actions privilégiées ou assorties d'autres droits que ceux des actions déjà émises.

**Art. 7. Obligations.** La société peut émettre des obligations, dans les limites et en respectant les dispositions légales qui régissent cette matière.

L'organe d'administration qui délibère de l'émission fixe les modalités de placement des obligations, les conditions et le plan d'amortissement de l'emprunt obligataire.

**Art. 8. Transfert des actions.** Les actionnaires ont un droit de préemption en cas de transfert à titre onéreux des droits de pleine ou de nue propriété ou d'usufruit sur les actions à des non actionnaires.

A cette fin, celui qui entend vendre de tels droits sur les actions à une personne autre que les actionnaires doit le communiquer par écrit au moyen d'une lettre recommandée, (en précisant le prix et les conditions de vente) à tous les actionnaires, au domicile de chacun tel qu'il ressort du registre des actionnaires et au conseil d'administration pour l'application de la clause d'agrément dont question ci-dessous.

Le droit de préemption doit être exercé dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En aucun cas, le vendeur n'est tenu d'accepter un exercice partiel du droit.

Dans le délai de 30 (trente) jours de l'exercice du droit, il y aura lieu de verser, à titre d'arrhes, au moins 15% (quinze pour cent) du prix d'achat ou de prévoir un cautionnement bancaire pour un montant correspondant. Le solde du prix est à verser sous peine de déchéance dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent, en même temps que l'endossement des titres de propriété.

A défaut d'exercice du droit de préemption par les actionnaires ou en cas d'échange, de transfert à titre gratuit ou de constitution en gage, la validité du transfert ou du lien vis-à-vis de la société est subordonnée, conformément à l'art. 2355 bis du code civil, à l'agrément du conseil d'administration qui doit se prononcer à l'aide d'une délibération motivée prise à la majorité de ses membres, dans les 30 (trente) jours qui suivent la réception de la demande d'agrément, il y aura lieu d'indiquer, en cas de refus, l'actionnaire ou les autres actionnaires qui devront acquérir aux mêmes conditions les droits sur le paquet d'actions.

Ne sont pas soumis à l'agrément du conseil d'administration:

- a)- les transferts résultant d'un acte entre personnes vivantes ou à titre gratuit qui surviennent au profit d'autres actionnaires, d'un conjoint ou de descendants en ligne directe de l'aliénant;
- b)- les transferts à cause de mort qui surviennent en faveur du conjoint ou de descendants en ligne directe du défunt ou en faveur d'actionnaires.

Il est fait application de l'art. 2357 du code civil (Rachat par la société de ses propres actions).

Si les actions ne sont pas rachetées par des actionnaires ou par la société, l'actionnaire a le droit de se retirer en respectant les dispositions visées à l'art. 32 des présents statuts. Les limites au transfert des actions doivent résulter du titre de propriété.

Les dispositions contenues dans le présent article en ce qui concerne la préemption ou l'agrément du conseil d'administration ne s'appliquent pas en cas d'inscription fiduciaire en faveur de sociétés fiduciaires actives aux termes de la loi 1966/1939, telle que modifiée et complétée, et partant:

- a)- l'acte par lequel la société fiduciaire procède à la réinscription au profit du/des propriétaire/s originel/s qui lui a/ ont confié les actions en fiducie, ne représente pas un acte de transfert de la propriété du bien en question aux fins du droit de préemption qui revient aux actionnaires;

b)- l'agrément accordé pour l'inscription en faveur de la société fiduciaire est considéré comme étant accordé à son/ ses fiduciaire/s et par conséquent l'acte par lequel la fiduciaire procède à la réinscription de la participation au profit du/ des propriétaire/s effectif/s n'est pas soumis à d'éventuelles autorisations, sans préjudice pour la faculté de la société d'évaluer l'agrément du sujet titulaire suivant les dispositions statutaires et régler directement avec ce dernier les conséquences de l'éventuel défaut d'agrément.

**Art. 9. Assemblées.** Les assemblées, régulièrement convoquées et constituées, représentent l'ensemble des actionnaires et leurs délibérations lient également les absents et les dissidents, dans les limites légales et statutaires.

**Art. 10. Convocation - Sujets légitimés.** L'assemblée ordinaire est convoquée par les administrateurs au siège social ou ailleurs, mais toujours en Italie, au moins une fois par an dans les 120 (cent vingt) ou les 180 (cent quatre-vingt) jours qui suivent la clôture de l'exercice social, au cas où la société est tenue de rédiger le bilan consolidé et/ou lorsque des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société le demandent. Dans ces cas, les administrateurs signalent dans le rapport sur le bilan prévu à l'art. 2428 du code civil les raisons du délai.

L'assemblée - tant ordinaire qu'extraordinaire - est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire ou opportun.

Les administrateurs doivent convoquer sans délai l'assemblée lorsque cela est demandé par un nombre d'actionnaires qui représentent au moins un dixième du capital social et que leur demande indique les points à traiter. Si les administrateurs, ou pour eux les commissaires, ne s'exécutent pas, le Tribunal de Caltanissetta, après audition des organes d'administration et de contrôle, et si le refus d'exécution apparaît injustifié, décrète la convocation de l'assemblée et désigne la personne chargée de la présider.

La convocation à la demande des actionnaires n'est pas admise pour des points sur lesquels l'assemblée délibère légalement sur proposition des administrateurs ou sur la base d'un projet ou d'un rapport préparé par eux.

**Art. 11. Formalités de convocation.** L'assemblée est convoquée à l'aide d'un avis publié au journal officiel de la République d'Italie (Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana) ou dans le quotidien "Il SOLE 24 ORE" au moins 15 (jours) jours avant le jour fixé pour la réunion.

Par dérogation à ce qui précède (si la condition prévue à l'art. 2366, alinéa 3, du code civil est remplie) la convocation peut s'effectuer à l'aide d'un avis aux actionnaires communiqué par des moyens qui garantissent la preuve de la réception au moins huit jours avant l'assemblée.

L'avis doit parvenir aux actionnaires à leur domicile qui figure au registre des actionnaires ou à l'adresse spécifique que l'actionnaire a expressément communiquée et qui résulte expressément du registre des actionnaires.

L'avis doit contenir la date, le lieu et l'heure de la convocation et la liste des matières à traiter. Le même avis peut reprendre le jour de la seconde convocation.

A défaut des formalités susmentionnées, l'assemblée est censée régulièrement constituée quand tout le capital social est représenté et que la majorité des membres des organes administratifs et de contrôle participe à l'assemblée. Toutefois, dans cette hypothèse, chacun des participants peut s'opposer à la discussion des points dont il ne s'estime pas suffisamment informé. Les délibérations prises doivent dans ce cas être communiquées aux membres des organes administratifs et de contrôle qui ne sont pas présents.

**Art. 12. Droit de participation à l'assemblée et exercice du droit de vote.** Les actionnaires qui ont le droit de voter peuvent participer à l'assemblée. Pour participer à l'assemblée les actionnaires doivent déposer les actions ou le certificat relatif au siège social ou auprès des "Banques" indiquées dans l'avis de convocation au moins cinq jours avant le jour fixé pour l'assemblée.

Hormis le cas où l'assemblée est convoquée pour délibérer des modifications aux présents statuts, la participation à l'assemblée peut s'effectuer à l'aide de moyens de télécommunication et le vote peut s'exprimer par correspondance.

Lorsque les participants se trouvent à différents endroits, contigus ou éloignés, qu'ils sont reliés par audio/vidéo conférence ou seulement par audio conférence les conditions suivantes doivent être réunies et actées dans le procès-verbal:

- le président et le secrétaire de la réunion chargés de rédiger et de signer le procès-verbal doivent se trouver au même endroit;

- le président de l'assemblée doit pouvoir établir l'identité et la légitimité des participants, le déroulement régulier de la réunion, constater et proclamer les résultats du vote;

- le rédacteur du procès-verbal doit percevoir de manière appropriée les événements de l'assemblée qui font l'objet du procès-verbal;

- les participants doivent pouvoir prendre part au débat et au vote simultané sur les points à l'ordre du jour, prendre connaissance et/ou recevoir et/ou transmettre des documents;

- l'avis de convocation doit mentionner les lieux dans lesquels la société assure la liaison audio/vidéo et où les participants pourront se rassembler, la réunion étant censée se dérouler à l'endroit où le président et le rédacteur du procès-verbal se trouvent.

Si la liaison avec un siège détaché n'est pas techniquement possible, l'assemblée ne peut avoir lieu et doit être convoquée à une date ultérieure.

Si, pour des raisons techniques, la liaison est interrompue avec un siège détaché et ne peut être rétablie rapidement, le président déclare la réunion suspendue et les délibérations prises jusqu'à ce moment sont légitimement adoptées.

Il convient de prévoir une feuille de présence par endroit relié en audio/vidéo conférence. En cas d'inscription fiduciaire au profit de sociétés fiduciaires actives aux termes de la loi n° 1966 du 23.11.1939, telle que modifiée et complétée, l'exercice des droits sociaux par la société fiduciaire a lieu pour le compte et dans l'intérêt exclusif du fiduciaire, qui est le propriétaire effectif de la participation, qui est par conséquent le seul à se voir opposer les effets juridiques découlant de cet exercice.

**Art. 13. Procuration.** Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées par des non actionnaires (y compris des sociétés, des fondations ou d'autres organismes). La procuration pour la participation à l'assemblée doit s'effectuer par écrit, les documents y relatifs sont conservés par la société.

La procuration est nominative et toujours révocable en dépit de toute clause contraire. Le représentant peut se faire remplacer uniquement par la personne expressément mentionnée dans la procuration.

Si la représentation est accordée à une société, fondation ou à un autre organisme, ceux-ci peuvent déléguer un de leur salarié ou collaborateur.

La représentation ne peut être confiée aux membres des organes administratifs ou de contrôle ou aux salariés de la société ou aux sociétés qu'elle contrôle ou aux membres des organes administratifs ou de contrôle ou aux salariés de celles-ci.

Il est fait application en outre des dispositions visées à l'art. 2372, alinéa VI et VII, du code civil.

**Art. 14. Présidence des assemblées.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par une autre personne élue à la majorité des présents.

Le président est assisté d'un secrétaire désigné de la même manière.

Dans les cas prévus par la loi, le procès-verbal est rédigé par un notaire choisi par le président lui-même.

Il revient au président de l'assemblée de constater le droit de participer à l'assemblée et le caractère régulier des procurations. Il lui revient également de diriger les travaux de l'assemblée.

**Art. 15. Constitution des assemblées et validité des délibérations.** Pour que l'assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, en première ou en seconde convocation, soit régulièrement constituée et pour que ses délibérations soient valables, il est fait application des dispositions légales en la matière.

**Art. 16. Administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre de membres qui peut varier entre cinq et onze, suivant la décision de l'assemblée.

Les administrateurs peuvent également ne pas faire partie des actionnaires. Ils restent en place au maximum pendant trois exercices et sont rééligibles.

Il est fait application des dispositions dictées par le code civil en matière de remplacement, de déchéance ou de révocation des administrateurs.

En cas de dissolution de l'ensemble du conseil, le collège des commissaires doit convoquer l'assemblée en urgence. Il peut accomplir entretemps les actes d'administration ordinaire.

**Art. 17. Président - Administrateurs délégués ou Comité exécutif.** Si l'assemblée n'y a pas pourvu, le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et, si elle l'estime opportun, un vice-président.

En outre, l'assemblée peut déléguer ses propres attributions à un ou plusieurs de ses membres ou à un comité exécutif composé de certains de ses membres.

Le conseil d'administration détermine le contenu, les limites et les éventuelles modalités d'exercice de la procuration; il peut à tout moment adresser des directives aux organes délégués et se saisir des opérations couvertes par la procuration.

Dans le cas d'une procuration accordée à un comité exécutif, le conseil détermine la composition du comité et les limites de la procuration.

Le président et le vice-président, si ce dernier a été désigné, font partie de plein droit du comité exécutif.

Les organes délégués sont investis des tâches et des obligations de rapport au conseil et au collège des commissaires prévues par la loi.

Les attributions indiquées aux articles 2420 ter, 2423, 2443, 2446, 2447, 2501 ter et 2506 bis du code civil ne peuvent faire l'objet d'une procuration.

**Art. 18. Convocation - Réunions du conseil.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou de son remplaçant, y compris en dehors du siège social mais toujours en Italie, toutes les fois qu'il le juge opportun ou à la demande de la majorité des administrateurs ou de deux commissaires effectifs ou d'un administrateur délégué.

La convocation s'effectue par avis adressé aux membres du conseil d'administration à l'aide de moyens qui garantissent une preuve d'accusé de réception au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion et en cas d'urgence au moins deux jours avant.

La convocation doit être envoyée également aux commissaires dans les mêmes formes que celles prévues pour les administrateurs.

Les réunions sont présidées par le président et en son absence par le vice-président, le cas échéant. En leur absence à tous les deux, la présidence est confiée à un autre administrateur désigné par le conseil lui-même.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se dérouler en audio/vidéo conférence ou uniquement en audio conférence suivant les conditions et les modalités indiquées à l'article 11 des présents statuts. Celles-ci devront être actées dans les procès-verbaux en question.

**Art. 19. Délibérations.** Pour que les délibérations du conseil d'administration soient valables, la présence de la majorité des administrateurs en place est nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des présents; en cas d'égalité, la voix de la personne qui préside la réunion prévaut. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par la personne qui préside la réunion et par le secrétaire.

**Art. 20. Pouvoirs.** Le conseil d'administration se voit confier les plus amples pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, sans exception d'aucune sorte; il se voit reconnaître en particulier toutes les facultés pour la poursuite des buts de la société que la loi ou les présents statuts ne réservent pas, obligatoirement, à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 21. Fonctionnement du Comité exécutif.** Pour le fonctionnement du comité exécutif, si celui-ci est nommé, il est fait application des mêmes règles que celles dictées pour le conseil d'administration.

Le comité exécutif se réunit au moins tous les 180 (cent quatre-vingt) jours. Le collège des commissaires participe à ses réunions.

La convocation du comité exécutif s'effectue en suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la convocation du conseil d'administration.

**Art. 22. Directeurs généraux.** Le conseil d'administration peut nommer des directeurs généraux en précisant leurs pouvoirs, y compris de représentation, leurs attributions, leurs éventuels émoluments. Il a également le pouvoir de les révoquer.

Les dispositions régissant la responsabilité des administrateurs s'appliquent aussi aux directeurs généraux par rapport aux tâches qui leur sont confiées, hormis les actions qui peuvent être exercées sur la base de leur relation de travail avec la société.

**Art. 23. Fondés de pouvoirs.** Le conseil d'administration, le comité exécutif et les administrateurs délégués, dans les limites des pouvoirs qui leur sont éventuellement conférés par le conseil lui-même, ont la faculté de nommer des fondés de pouvoirs pour des actes déterminés ou des catégories d'actes.

**Art. 24. Emoluments des membres du conseil d'administration.** Outre le remboursement des frais supportés pour des raisons liées à leur fonction, les administrateurs ont droit aux émoluments qui seront déterminés par l'assemblée. Ces émoluments restent inchangés jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

En outre, l'assemblée peut souscrire des assurances particulières au profit des administrateurs et à charge de la société.

La rémunération du président et, le cas échéant, du vice-président, du ou des administrateurs délégués, des membres du comité exécutif et des administrateurs en général qui se voient confier des missions spéciales, est fixée par le conseil d'administration, après avis du collège des commissaires.

**Art. 25. Représentation.** La signature sociale et la représentation de la société face aux tiers revient au président du conseil d'administration et, le cas échéant, au vice-président, à chacun des administrateurs délégués ou des directeurs généraux, dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le conseil d'administration.

La représentation de la société devant la justice revient au président du conseil d'administration et, le cas échéant, au vice-président. Ceux-ci représentent donc la société devant la justice civile, criminelle, administrative ou arbitrale et à tous les niveaux, y compris devant la Cour de cassation, le Conseil d'État et toute autre magistrature, y compris spéciale, ainsi que dans les jugements de révocation et d'opposition de tiers avec faculté de nommer et révoquer les avocats, avoués et experts.

**Art. 26. Collège des commissaires.** Le collège des commissaires se compose de trois commissaires effectifs et deux suppléants nommés par l'assemblée qui, conformément à la loi, désigne le président (art. 2398 du code civil). Les commissaires restent en fonction pendant trois exercices et sont rééligibles. Les exigences, les fonctions, les responsabilités et les rétributions du collège des commissaires sont réglementées par la loi. Les réunions du collège des commissaires peuvent avoir lieu en audio/vidéo conférence dans le respect des conditions prévues par l'art. 11 des présents statuts.

**Art. 27. Contrôle comptable.** Le contrôle comptable sur la société est confié à un réviseur ou une société de révision figurant au registre institué par le ministère de la justice.

Si la société ne recourt pas au marché du capital à risque et si elle n'est pas tenue de rédiger un bilan consolidé, le contrôle comptable peut être exercé par le collège des commissaires. Dans ce cas, celui-ci devra être constitué de réviseurs comptables inscrits au registre institué par le ministère de la justice.

**Art. 28. Exercices sociaux.** L'exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

**Art. 29. Bénéfices.** Le bénéfice net découlant du bilan, après déduction des pertes éventuelles d'exercices précédents, est réparti comme suit:

- 5% (cinq pourcent) à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne un cinquième du capital social;
- le solde aux actionnaires, sauf décision contraire de l'assemblée.

**Art. 30. Financements des actionnaires.** Les financements accordés par les actionnaires ne produisent jamais d'intérêts, sauf disposition contraire de l'assemblée qui en délibère ou les ratifie et uniquement dans le respect intégral de l'art. 2467, alinéa II, du code civil.

**Art. 31. Dividendes.** Les dividendes sont payables au siège de la société et auprès des caisses désignées par elle.  
Les dividendes non perçus dans les cinq ans sont prescrits en faveur de la société.

**Art. 32. Retrait.** Le droit de retrait est reconnu aux actionnaires pour toutes ou partie de leurs actions, dans les cas prévus à l'article 2437, alinéa I, et à l'article 2497 quater, du code civil, ainsi que dans tous les autres cas prévus par la loi et les présents statuts.

Pour les termes et les modalités d'exercice du droit de retrait, il est fait application des dispositions dictées en la matière par le code civil.

Les actions pour lesquelles le droit de retrait est exercé ne peuvent être cédées et doivent être déposées au siège social.

Le retrait ne peut être exercé et s'il a déjà été exercé il est dépourvu d'efficacité si la délibération et/ou la décision qui le légitime est révoquée ou s'il est délibéré de dissoudre la société.

Pour les critères de détermination de la valeur des actions et la procédure de liquidation, il est fait application des dispositions dictées en la matière par le code civil.

Le remboursement des actions qui ont donné lieu à l'exercice du droit de retrait doit s'effectuer dans l'année qui suit la communication de celui-ci à la société.

**Art. 33. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la société, il est procédé à sa liquidation comme dictée par la loi.

L'assemblée extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 34. Domicile des actionnaires.** Pour toute communication sociale, le domicile des actionnaires est celui qui figure au registre des actionnaires.

**Art. 35. Clause compromissoire.** Tous les litiges portant sur des droits disponibles relatifs à la relation sociale et qui surgiraient entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la société, ou ayant trait à des controverses introduites par des administrateurs, des liquidateurs et des commissaires, ou qui les concerneraient, pourront être tranchés par un collège composé de trois arbitres, tous nommés dans les trente jours qui suivent la demande de la partie la plus diligente par le président du tribunal de Caltanissetta. Ce dernier veillera également à désigner le président du collège des arbitres.

Les litiges pour lesquels la loi prévoit l'intervention obligatoire du ministère public ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage.

Pour ce qui concerne la procédure d'arbitrage et les décisions des arbitres, il sera fait application des dispositions des articles 35 et 36 du décret législatif n° 5, du 17.01.2003.

**Art. 36.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions légales en la matière.»

Caltanissetta, le 23 juin 2010.

FRATELLI AVERNA S.p.A.  
Maria Luisa AVERNA

*Vice-Président du conseil d'administration, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de la société, en vertu des pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration en date du 23 juin 2010.*

Luxembourg, le 24 juin 2010.

AVERNA INTERNATIONAL S.A.  
Reno Maurizio TONELLI

*Administrateur, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de la société, en vertu des pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration en date du 22 juin 2010.*

Référence de publication: 2010086367/737.

(100096017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Brain & Stones SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 98.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080550/10.

(100072059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Arno Bijoux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 87.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010080551/13.

(100072006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Boucherie Scharpantgen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6140 Junglinster, 21, rue du Village.  
R.C.S. Luxembourg B 57.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010080553/13.

(100072003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Lady-Shop Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 27.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010080554/13.

(100072002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Agria Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 55.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080555/13.

(100071996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Oracle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 6, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 100.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080556/13.

(100071992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Oracle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 6, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 100.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080557/13.

(100071988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Cognos Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 54, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 105.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080558/13.

(100071986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**I.T.I. Groupe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7342 Heisdorf, 20, rue J.B. Schwartz.

R.C.S. Luxembourg B 142.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080560/13.

(100071984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Elle Tao Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 99, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080561/13.

(100071982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Restaurant-Pizzeria-Auberge Nouvelle Charly's Gare Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 2, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 99.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080565/13.

(100071937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Fiduciaire Centrale du Luxembourg, Salaires et Social S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 29.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080566/13.

(100071934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Centrale Informatique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080567/13.

(100071932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Nordhus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 113.341.

---

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

*Pour NORDHUS INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010080568/14.

(100071664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Nordhus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 113.341.

---

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

*Pour NORDHUS INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010080569/14.

(100071667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Nordhus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 113.341.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

*Pour NORDHUS INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010080570/14.

(100071669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Luxembourg Business Consultants S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 76.858.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
Référence de publication: 2010080571/10.  
(100071929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Villa Sapori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 139, rue de Mamer.  
R.C.S. Luxembourg B 147.789.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
Référence de publication: 2010080572/10.  
(100071926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Crust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 113.896.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature  
Référence de publication: 2010080573/13.  
(100071924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Agence Immobilière Bompadre Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3931 Mondercange, 9, Op Feileschter.  
R.C.S. Luxembourg B 86.906.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature  
Référence de publication: 2010080574/13.  
(100071918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Berthold BENZKIRSCH GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.  
R.C.S. Luxembourg B 39.654.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Référence de publication: 2010080575/12.  
(100071914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Jeanne Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 28.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080576/13.

(100071913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**K.A.M. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080577/10.

(100071963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080578/10.

(100071650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Commercial Self Storage Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010080579/10.

(100071651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**GL Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 123.762.

Le bilan du Rapport Intérimaire Révisé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 22 Février 2010 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.

Eva-Maria MICK / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010080583/14.

(100071731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Mondea Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.765.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONDEA INVESTMENTS S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010060916/11.

(100075879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

---

**Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.208.200,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.651.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 12 mai 2010, que:

- Monsieur Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 12 mai 2010.
- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée administrateur de la Société avec effet au 12 mai 2010.

Le conseil d'administration est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010080467/21.

(100071896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Fortis L Fund).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

---

L'an deux mille dix, le quatorze mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FORTIS L FUND, avec siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 32.327 et constituée suivant acte notarié, le 29 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 34 du 29 janvier 1990, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 147 du 9 février 2007.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Didier LAMBERT, demeurant à 35, rue de Habay, Vance, Belgique,

qui désigne comme secrétaire Angélique LAZZARI, demeurant à 43-45, rue de Habay, Vance, Belgique.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Valérie Kerger, demeurant à 15, rue des Bleuets, Arlon, Belgique.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces, comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au "D'Wort" en date des 12 avril 2010 et 28 avril 2010, et au "Letzeburger Journal" en date des 10 et 28 avril 2010.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que 843.374 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée s'est tenue en date du 9 avril 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1) Changement du nom de la Société en BNP Paribas L1 et modification comme suit de l'article 1 des statuts: "Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts") une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de "BNP Paribas L1", en abrégé "BNPP L1" (ci-après dénommée "la Société"). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.";

2) Transfert du siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des statuts;

3) Modification comme suit de la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";

4) Modification du titre de l'article 11 des statuts "Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société" en "Restrictions à la détention d'actions de la Société";

5) Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts;

Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) et (h) des statuts;

6) Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;

7) Modification de l'article 14 des statuts afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'action à maximum 5% des actifs nets moyens;

8) Modification de l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing);

9) Modification du point a) de l'article 20 par la suppression des termes "En dehors de l'Union Européenne" pour décrire les actifs investis ciblées par la Société;

Modification du point b) de l'article 20 décrivant les compartiments qui n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs en OPCVM et autres OPC;

Réécriture du deuxième alinéa du point c) de l'article 20 décrivant les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs de valeurs dans lesquelles la Société peut investir plus de 35% et jusqu'à 100% de ses actifs;

10) Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg;

Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social;

11) Suppression des conditions de paiement de dividende mentionnées à l'article 29 des statuts;

12) Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;

13) Ajout des termes "et les lois modificatives" in fine de l'article 35 des statuts.

14) Corrections de forme des articles 8 et 17 des statuts.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide 1) de changer le nom de la Société en BNP Paribas L1, 2) d'autoriser l'utilisation du nom abrégé BNPP L1 et de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

"Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts") une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de "BNP Paribas L1", en abrégé "BNPP L1" (ci-après dénommée "la Société"). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier comme suit la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 11 des statuts "Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société" en "Restrictions à la détention d'actions de la Société".

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que la valorisation des actifs non cotés ou négociés sur un marché se feront sur base de la valeur probable de réalisation estimée par un professionnel qualifié désigné par le conseil d'administration en accord avec la banque dépositaire et de modifier en conséquence le point (d) de l'article 14 des statuts.

L'assemblée décide de modifier comme suit la description du mode de valorisation des instruments financiers dérivés en remplaçant les points (g) et (h) de l'article 14 des statuts par le point (g) suivant: "Les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle."

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réécrire le point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société tel que repris à la résolution 15 ci-dessous.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'action à maximum 5% des actifs nets moyens.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing).

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de:

- modifier le point a) de l'article 20 par la suppression des termes "En dehors de l'Union Européenne" pour décrire les actifs investis ciblés par la Société,
- modifier le point b) de l'article 20 décrivant les compartiments qui n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs en OPCVM et autres OPC,
- réécrire le deuxième alinéa du point c) de l'article 20 décrivant les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs de valeurs dans lesquelles la Société peut investir plus de 35% et jusqu'à 100% de ses actifs.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg et non nécessairement à Luxembourg ainsi que de modifier l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les conditions de paiement de dividende mentionnées à l'article 29 des statuts.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée décide de mettre à jour les articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

#### *Treizième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter les termes "et les lois modificatives" in fine de l'article 35 des statuts.

#### *Quatorzièmes résolution*

L'assemblée décide de procéder à des corrections de forme des articles 8 et 17 des statuts.

#### *Quinzième résolution*

Suite aux différentes modifications intervenues, les statuts auront désormais la teneur suivante en français suivis d'une traduction anglaise:

### **"Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts") une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de "BNP Paribas L1", en abrégé "BNPP L1" (ci-après dénommée "la Société"). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi").

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II - Capital social - Caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

**Art. 6. Compartiments d'actifs.** Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par "compartiment"). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

**Art. 7. Catégories et Sous-catégories d'actions.** Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à des dividendes {"actions de capitalisation"}, et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

**Art. 8. Forme des actions.** Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa

résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

**Art. 9. Certificats perdus ou endommagés.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 10. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

**Art. 11. Restrictions à la détention d'actions de la Société.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

**Art. 12. Conversion des actions.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 13. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 14. Valeur nette d'inventaire.** La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas, été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le conseil d'administration en accord avec la banque dépositaire;

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation;

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le prospectus;

(g) Les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, performance ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, catégorie ou sous-catégorie d'action n'excédera jamais 5% (cinq pour cent) de ses actifs nets moyens.

S'il estime que la valeur nette d'inventaire calculée n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis son calcul il y a eu d'importants mouvements sur les marchés concernés, le conseil d'administration peut décider de procéder, le même jour, à sa mise à jour et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi.

**Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'Émission, de la Conversion et du Rachat des actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

### **Titre III - Administration et Surveillance de la société**

**Art. 16. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 17. Présidence et Réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures se sont apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

**Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 19. Gestion journalière.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

**Art. 20. Politique d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, dans le respect de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

a) La Société peut investir en toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, de n'importe quel pays;

b) La Société ne pourra pas investir globalement plus de 10% des actifs de chaque compartiment en OPCVM et autres OPC, sauf pour les compartiments qui le mentionneront explicitement dans leur politique d'investissement;

c) Le conseil d'administration pourra prévoir qu'un compartiment aura comme politique de placement la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations dans les limites autorisées par la Loi et les autorités de contrôle;

d) La Société peut placer, selon le principe de la répartition des risques, au moins 35% et jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union

Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne. Ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

**Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils.** La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

**Art. 22. Clause d'invalidation.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 23. Réviseur d'entreprises.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

#### **Titre IV - Assemblées générales**

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

**Art. 25. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires sont convoquées à la demande soit du conseil d'administration, soit d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Elles se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

**Art. 26. Votes.** Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

**Art. 27. Quorum et Conditions de majorité.** Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

#### **Titre V - Année sociale**

**Art. 28. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 29. Répartition du résultat annuel.** Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

## Titre VI - Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

**Art. 30. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

**Art. 31. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

Le produit de la liquidation qui n'aura pas été distribué dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse de consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

**Art. 32. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments.** L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisés par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

## Titre VII - Dispositions finales

**Art. 33. Dépôt des avoirs de la Société.** Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la "Banque Dépositaire").

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 34. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

**Art. 35. Dispositions légales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et les lois modificatives."

### Suit la traduction anglaise:

#### "Chapter I - Company name - Term - Objects - Registered office

**Art. 1. Legal form and Company name.** A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable - "SICAV") named "BNP Paribas L1", in abbreviated form "BNPP L1" (hereinafter the "Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association"). The complete naming and the abbreviated naming can be indifferently used in all the official and commercial documents of the Company.

**Art. 2. Term.** The Company has been established for an indefinite term.

**Art. 3. Object.** The Company's sole object is to invest the funds that it has at its disposal in securities and/or other liquid financial assets with the aim of spreading the investment risks and of sharing the results of its asset management activities with its shareholders.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings (the "Act").

**Art. 4. Registered office.** The Company's registered office is located in Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.

#### Chapter II - Capital - Share features

**Art. 5. Capital.** The capital shall be represented by fully paid up shares without par value, which shall at all times be equal to the Company's net asset value. The minimum capital is the amount provided for under the Act.

**Art. 6. Sub-funds.** As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different sub-funds (hereinafter referred to as "sub-funds"), and the proceeds from the issue of the shares of each sub-fund shall be invested in securities and other liquid financial assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Act and current regulations.

**Art. 7. Share categories and Sub-categories.** The Board of Directors may create share categories and/or sub-categories within a sub-fund corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends ("distribution shares") or not granting entitlement to dividends ("accumulation shares") and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share category and/or sub-category.

**Art. 8. Share form.** All shares, regardless of the sub-fund, the category or sub-category to which it belongs, may be registered or bearer shares as decided by the Board of Directors.

Bearer shares may be issued as certificates in the form decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the sub-fund, category and/or sub-category to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the Company's registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares inter vivos or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the prospectus.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

**Art. 9. Lost or Damaged certificates.** When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked "duplicate", has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

**Art. 10. Issue of shares.** The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued must be fully paid up.

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the sub-fund, category and/or sub-category in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the prospectus), increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for the purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and for bearer shares and credited to the shareholder's shall account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a pro rata basis.

The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind of securities, in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the Company's auditor and provided that such securities correspond to the sub-fund's investment policy and investment restrictions as described in the Company's prospectus.

**Art. 11. Restrictions on holding of the Company's shares.** The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company's shares by any individual or legal entity if such possession constitutes a breach of current law or is harmful to the Company in other ways.

**Art. 12. Conversion of shares.** Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the prospectus, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain category / sub-category be converted into shares of a same or another category / sub-category within the same sub-fund or in a different sub-fund.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share categories / sub-categories in question calculated on the same calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share category/ sub-category to fall below the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said category / sub-category.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

**Art. 13. Redemption of shares.** All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the prospectus and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the sub-fund, category / sub-category concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share category / sub-category to fall below such minimum number or value set by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share category / subcategory.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the securities of the sub-fund in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the sub-fund's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

**Art. 14. Net asset value.** The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and sub-category of share and the issue, conversion and redemption prices at least twice per month, at to a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and sub-categories of the sub-fund in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the "Calculation Date".

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

(1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;;

(2) all bills and drafts payable at sight and amounts receivable (including the proceeds of the sale of securities which have not yet been collected);

(3) all securities, units, shares, bonds, option rights, subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;

(4) all cash or stock dividends, and payments receivable by the Company if the Company is aware of such;

(5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;

(6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any sub-fund, category and/or sub-category, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of these assets;

(b) the value of shares in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last net asset value available;

(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the most recent price in Luxembourg on the calculation date and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis of the most recent price on the major market on which they are traded; if this price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner.

(d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors in agreement with the Depository Bank.

(e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is denominated shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date.

(f) the Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the prospectus.

(g) derivative financial instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the prospectus. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities include:

(1) all loans, matured bills and accounts payable;

(2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;

(3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;

(4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including, without restriction, the costs of amendments to the Articles of Association, the prospectus and any other documents relating to the Company, management, performance and other fees and extraordinary expenses, any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a sub-fund, category or sub-category shall be apportioned to the various sub-funds, categories or subcategories in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets. Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the calculation date.

The total amount of annual fees payable by a sub-fund, category or subcategory of share shall never exceed 5% (five per cent) of its average net assets.

If it considers that the net asset value calculated is not representative of the real value of the Company's shares, or if since the calculation there have been significant developments on the markets concerned, the Board of Directors may decide to have it updated on that same day, and shall determine a new net asset value in a prudent and bona fide manner.

**Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, Conversion and Redemption of the shares.** Without prejudice to legal causes for suspension, the Company's Board of Directors may at any time temporarily suspend the calculation of the net asset value of shares of one or more sub-funds as well as the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

(a) during any period when one or more currency markets or a stock exchange, which are the main markets or exchanges where a substantial portion of a sub-fund's investments at a given time are listed, is/are closed, except for normal closing days, or during which trading is subject to major restrictions or is suspended;

(b) when the political, economic, military, currency, social situation or any event of force majeure beyond the responsibility or power of the Company makes it impossible to dispose of one assets by reasonable and normal means, without seriously harming the shareholders' interests;

(c) during any failure in the means of communication normally used to determine the price of any of the Company's investments or the going prices on a particular market or exchange;

(d) when restrictions on foreign exchange or transfer of capital prevents transactions from being carried out on behalf of the Company or when purchases or sales of the Company's assets cannot be carried out at normal exchange rates;

(e) as soon as a decision has been taken to either liquidate the Company or one or more sub-funds;

(f) to determine an exchange parity under a merger, partial business transfer, demerger transaction or any restructuring operation within, by or in one or more sub-funds of the Company and for a maximum period of two bank business days in Luxembourg;

(g) as well as in all events where the Board of Directors considers pursuant to a reasoned resolution that such suspension is necessary to protect the general interests of the shareholders concerned.

In the event the calculation of the net asset value is suspended, the Company shall immediately and in an appropriate manner inform the shareholders who requested the subscription, conversion or redemption of the shares of the sub-fund(s) in question.

In the event the total net redemption /conversion applications received for a given sub-fund on the date of calculation of the net asset value concerns more than 10% of the net assets of the sub-fund in question, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer the redemption/ conversion applications on a pro rata basis so as to reduce the number of shares redeemed/ converted to date to no more than 10% of the net assets of the sub-fund in question. Any redemption/ conversion applications thus deferred shall be given priority in relation to redemptions/conversion applications received on the next day of calculation of the net asset value, again subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances which could have a negative impact on shareholders' interests, or in the event of subscription, redemption or conversion applications exceeding 10% of a sub-fund's net assets, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required purchases and sales of securities have been made on behalf of the sub-fund. In that event, subscription, redemption and conversion applications in the pipeline will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Pending subscription, conversion and redemption applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the company prior to lifting of the suspension. Pending applications will be taken into account on the first calculation date following lifting of the suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

### Chapter III - Management and Supervision of the company

**Art. 16. Directors.** A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

If the seat of a director appointed by the General Meeting of shareholders become vacant, the directors still in office may temporarily appoint a director. In this case, the General Meeting shall make a permanent appointment at its next meeting.

**Art. 17. Chairmanship and Board Meetings.** The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

**Art. 18. Board powers.** The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

**Art. 19. Daily management.** The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of sub-funds, categories and/or sub-categories shall be jointly managed between them.

**Art. 20. Investment policy.** The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall be fully empowered to determine the investment policy and restrictions of the Company and each of its sub-funds, and the guidelines to be followed for the management of the Company, in compliance with the law and subject to the following conditions:

- a) The Company may invest in any transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange or traded on a regulated market, operating regularly, that is recognised and open to the public, in any country;
- b) Overall, the Company may not invest more than 10% of the assets of each sub-fund in UCITS and other undertakings for collective investment, apart for certain sub-funds if mentioned in their investments policy;
- c) The Board of Directors may specify that a sub-fund's investment policy should be the replication of the composition of an equity or bond index within the limits authorised by law and the supervisory authorities;
- d) The Company may invest, in accordance with the principle of risk-spreading, at least 35% and up to 100% of its assets in different issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, or by a state that is not part of the European Union or by international public organisations to which one or more Member States of the European Union belong. These securities must come from at least six different issues, and the securities belonging to a single issue must not account for more than 30% of the net asset value of the sub-fund..

**Art. 21. Delegation of Management and Advice.** The Company may enter into one or more management agreement (s), in the broadest sense of the term within the meaning of the Act, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

**Art. 22. Invalidation clause.** No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

**Art. 23. Company auditor.** The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

#### Chapter IV - General meetings

**Art. 24. Representation.** The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the category or subcategory of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a sub-fund, a category or sub-category or if there is a risk of conflict of interest between the various sub-funds, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said sub-fund, said category or sub-category.

**Art. 25. General Meeting of shareholders.** The Annual General Meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the third Friday of April at 2.30 p.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be convened at the request either of the Board of Directors, or of shareholders representing at least one-tenth of the capital. They shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting..

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

**Art. 26. Votes.** Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the sub-fund to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

**Art. 27. Quorum and Majority conditions.** Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

#### Chapter V - Financial year

**Art. 28. Financial year.** The financial year shall begin on 1 January of each year and end on the thirty first of December of the same year.

**Art. 29. Allocation of the annual profit/loss.** Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/sub-category of shares, on a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interests of shareholders not to distribute a dividend, in view of market conditions, no distribution will be made..

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.

#### Chapter VI - Dissolution - Liquidation - Merger - Contribution

**Art. 30. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

**Art. 31. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each sub-fund / category / sub-category between the shareholders of said sub-fund/ category / sub-category in proportion to the number of shares they own in said sub-fund, category or sub-category.

The proceeds of the liquidation that are not distributed within nine months from the date the decision to liquidate shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse de Consignation) and held for unidentified shareholders until expiry of the thirty year limitation period.

**Art. 32. Liquidation, Merger, Transfer of sub-funds.** The General Meeting of shareholders of a sub-fund may decide on:

- 1) either the pure and simple liquidation of said sub-fund,
- 2) or the closure of said sub-fund by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of said sub-fund by transfer to another Luxembourg collective investment undertaking within the limits authorised by the Act.

In this case, no quorum shall be required and resolutions shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented.

In the event of a transfer to a mutual fund (fonds commun de placement), the formal agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in relation to the transfer shall bind only the shareholders deciding in favour of said transfer.

The same decisions may be taken by the Board of Directors with the majority of its members in the following cases only:

- 1) when the net assets of the sub-fund concerned fall under a threshold deemed to be adequate for the efficient management of the sub-fund.
- 2) when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or if such a move is in the best interest of the shareholders.

Decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors shall be published in the press as provided for in the prospectus to inform the shareholders.

In the event of the closure of a sub-fund by transfer, the shareholders of said sub-fund shall have the right, for a one-month period as from the publication provided for in the previous paragraph, to request the redemption of their shares. In this case, they shall not be charged any redemption costs. Upon expiry of said period, the decision to transfer shall bind all of the shareholders of said sub-fund who have not used said right.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund. The assets not distributed within nine months of the date of the decision to liquidate shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse de Consignation) until expiry of the statutory limitation period.

## Chapter VII - Final provisions

**Art. 33. Deposit of Company assets.** Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Act of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the "Depository Bank").

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within two months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

**Art. 34. Amendments of the Articles of Association.** These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

**Art. 35. Statutory provisions.** For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Act of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings and subsequent amendments."

### *Seizième résolution*

L'assemblée décide que toutes ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants., ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. LAMBERT, A. LAZZARI, V. KERGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010.

Relation: LAC/2010/22236.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME -

délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010080003/1023.

(100091035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

---

**Soprel Group Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.795.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010080545/11.

(100071801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Lise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.534.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2010:*

- Est rayé administrateur de la société M. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 6 mai 2010.

- Est nommé administrateur Mme Rachel Aguirre, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Le conseil d'administration est en conséquence constitué comme suit:

- Mme Rachel Aguirre
- Mme Heike Kubica
- Mme Anja Lakoudi

Luxembourg, le 6 mai 2010.

*Pour le conseil d'administration*

Rachel Aguirre / Anja Lakoudi

Référence de publication: 2010080469/21.

(100072057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Ikano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 87.842.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2010 de la société anonyme "IKANO S.A.", ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.842, délibérant valablement, a décidé de prendre acte de la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Hans Birger Viktor LUND et de rayer le pouvoir de signature de l'administrateur-délégué.

Junglinster, le 19 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration  
Jean SECKLER  
Notaire

Référence de publication: 2010080473/17.

(100072280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Makana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 95.210.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 avril 2010*

En conformité avec l'article 1<sup>er</sup> des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 29, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MAKANA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010080598/16.

(100072063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Soprel Group Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.795.

—  
En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010080546/11.

(100071800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Evanio Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.289.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires datée du 27 octobre 2008*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2013;

- de renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2013;

- de renouveler le mandat de CAS Services SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2013;

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2010080474/21.

(100071869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Worldwide Sports Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 100.975.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

*Pour WORLDWIDE SPORTS INVESTMENTS SARL*

*Société à responsabilité limitée*

*Experta Luxembourg*

*Société anonyme*

*Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS*

Référence de publication: 2010080540/15.

(100071673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**KBK Development, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.680.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision des Associés de la Société prise à Luxembourg en assemblée générale en date du 25 mai 2010 que Madame Olga Begchenkova, née le 2 août 1976 à Kiev, (Ukraine), demeurant au 1 Waistrooss, L-5429 Hettermillen, est nommée en tant que membre du conseil de gérance de la Société pour une durée illimitée avec effet au 25 mai 2010, en remplacement de Monsieur Luc Leleux, administrateur de sociétés, né le 25 janvier 1967 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, démissionnaire du conseil de gérance de la Société en date du 22 avril 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010081296/18.

(100072980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---

**Printemps Réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 33.692.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE*

*ACSG (EUROPE)*

*Signature*

Référence de publication: 2010080541/12.

(100071822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**International Credit Mutuel Reinsurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 22.258.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société International Crédit Mutuel Reinsurance  
Aon Captive Services Group (Europe)  
Signature*

Référence de publication: 2010080542/12.

(100071821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Rechem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 50.871.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société RECHEM S.A.  
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.  
Signature*

Référence de publication: 2010080543/12.

(100071820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Asia Equity Partners Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 153.053.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 20 mai 2010 que:

Baring Vostok Nominees Limited, immatriculée sous le numéro 44286, avec siège social à 13-15 Victoria Road, St Peter Port, GY1 1HU, Guernesey a transféré:

- un million vingt mille parts sociales (1,020,000) à Vyacheslav Kim, avec adresse privée au 86 Amangeldy Street, Almaty, 050022, Kazakhstan.

Luxembourg, le 26 mai 2010.  
Pour extrait conforme  
*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Référence de publication: 2010081555/18.

(100072526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---

**Assistance Européenne Internationale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.  
R.C.S. Luxembourg B 89.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature*

Référence de publication: 2010080562/13.

(100071980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**MT Art Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 85.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080563/13.

(100071940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010080564/13.

(100071939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Alamea Investments SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 144.080.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 6 Avril 2010*

*Huitième résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son endroit actuel au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet à la date du présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Avril 2010.

ALAMEA INVESTMENTS S.A.

Yves CACCLIN / Aurélien FORTIN

Référence de publication: 2010081091/15.

(100071859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Eurfinance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 38.453.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.05.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010080580/10.

(100071652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**White Seagull S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080582/9.

(100071654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**GL Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 123.762.

Le bilan du Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2009 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.

Eva-Maria MICK / Claire-Ingrid BERGE

*Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2010080584/13.

(100071740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Opti-Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 118.183.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 Avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.

Fabienne WALTING / Claire-Ingrid BERGE

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2010080585/13.

(100071761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Holz-Export S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, 78A, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 59.092.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010081371/9.

(100072724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

**TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 55.728.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010080586/10.

(100071795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**ProjektPlus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5681 Dalheim, 16, Waasserklapp.  
R.C.S. Luxembourg B 135.616.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010080587/11.

(100072069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**White Seagull S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 135.733.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 5 mai 2010, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Huitième résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

*Neuvième résolution:*

L'Assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de deux administrateurs de la société comme suit:

- Monsieur Davide MURARI, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Mirko LA ROCCA, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080588/17.

(100071890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Nocor S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 91.856.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 18 mai 2010:*

1. Le siège social de la société est transféré avec effet au 7 mai 2010 du 38, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010081222/16.

(100071693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Patrimoine & Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 73.106.

**EXTRAIT**

Le contrat de domiciliation, et en conséquence le siège social de la société Patrimoine & Consulting Luxembourg S.A., en liquidation (n° RCS B-73106) à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, ont été dénoncés en date du 25 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Signature

Référence de publication: 2010080589/12.

(100072330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Kiwai S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 73.102.

**EXTRAIT**

Le contrat de domiciliation, et en conséquence le siège social de la société Kiwai S.A., en liquidation (n° RCS B-73102) L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, ont été dénoncés en date du 25 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Signature

Référence de publication: 2010080590/12.

(100072318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Jucar S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 84.716.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation, et en conséquence le siège social de la société Jucar S.A. (n° RCS B-84716) à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, ont été dénoncés en date du 11 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Signature

Référence de publication: 2010080591/12.

(100072089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Lampas Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.101.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du vendredi 30 avril 2010*

1. Nomination de Mr Erik VAN OTTERDIJK en tant qu'administrateur

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en avril 2011, Mr Erik VAN OTTERDIJK, résidant professionnellement au 35, Hans Memlingdreef, 3920 Lommel - Belgique, en qualité d'administrateur avec effet au 30/04/2010.

2. Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2011, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY, de Monsieur Lionel PAQUIN et de Monsieur Christophe ARNOULD.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010081574/18.

(100072762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---

**AB Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.054.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société AB HOLDING SPF SA qui s'est tenue en date du 30 Avril 2010 que:

1) le conseil accepte la démission de Rob Eichhorn comme administrateur de la société avec effet au 30 Avril 2010.

2) Cindy Reiners avec son adresse professionnelle au 11, boulevard Royal; L-244 Luxembourg est nommée comme administrateur de la société avec effet au 30 Avril 2010, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010081294/17.

(100073006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---